

# LEAD

Ensemble avec Djalicunda/De mãos dadas com Djalicunda

« Uma iniciativa dos camponeses Guineenses et Suiços »

« Une initiative des paysans Guinéens et Suisses »

---

## Statuts

L'Association « Ensemble avec Djalicunda » (L'EAD) a été fondée à Stammheim (ZH), le 11 décembre 2010.

### Article 1

Définition : L'Association « Ensemble avec Djalicunda » (L'EAD) est une association au sens des articles 60 sq. CCS.

Siège : Son siège est à Rüschiweg-Gambach (canton de Berne).

### Article 2

L'EAD aura pour but :

L'appui aux Dynamiques de Promotion Paysanne et de Développement Rural.

### Article 3

La réalisation de ce but implique notamment :

- a) Promouvoir des échanges et renforcement mutuel entre paysans du Sud et de la Suisse ;
- b) Plaidoyer pour le droit au développement des paysans du Sud ;
- c) Appuyer les efforts des paysans du Sud dans leur lutte pour un développement auto géré, durable et intégral ainsi que pour une amélioration continue de leurs conditions de vie ;
- d) Nouer et entretenir des relations avec des organismes ayant des buts similaires, soit en Suisse, soit à l'étranger ;
- e) d'autres activités concourant à la réalisation des buts de L'EAD demeurent réservées.

### Article 4

Membres :

L'EAD compte des membres individuels et des membres collectifs.

### Article 5

Peuvent devenir membres individuels :

Tout individu(e) qui adhère au but de l'association.

### Article 6

Peuvent devenir membres collectifs :

Les organisations et les institutions ayant des buts similaires.

## **Article 7**

Les demandes d'affiliation doivent être adressées par écrit au président / à la présidente.

## **Article 8**

L'affiliation prend fin

- a) par lettre de démission adressée à la présidente / au président ;
- b) par non-paiement des cotisations, après deux rappels restés lettre morte ;
- c) par décision d'exclusion de l'assemblée générale.

## **Article 9**

A titre de reconnaissance pour services exceptionnels rendus à L'EAD, l'assemblée générale peut décerner le titre de membre d'honneur ou toute autre forme de distinction.

## **Article 10**

Les membres ne répondent pas personnellement des engagements de L'EAD.

## **Article 11**

1 Les membres individuels paient une cotisation annuelle fixée à l'avance par l'assemblée générale.

2 La cotisation des membres collectifs représente au minimum trois fois la cotisation d'un membre individuel.

3 La cotisation est due pour l'année en cours. En cas de perte de la qualité de membre, la cotisation reste acquise.

## **Article 12**

Organes :

Les organes de L'EAD sont :

- a) l'assemblée générale ;
- b) le comité ;
- d) les vérificateurs des comptes ;
- e) les commissions et les groupes de travail.

## **Article 13**

Assemblée générale :

1 L'organe suprême est l'assemblée générale. Elle est composée de tous les membres de L'EAD.

2 L'assemblée générale se réunit une fois par an en session ordinaire ; elle peut aussi être convoquée en sessions extraordinaires.

3 L'assemblée générale approuve le rapport annuel du président / de la présidente, les rapports de la trésorière / du trésorier et du vérificateur / de la vérificatrice des comptes ainsi que le rapport des président(e)s des commissions et des groupes de travail.

4 Elle approuve le budget de l'année à venir.

5 Elle élit la présidente / le président, les autres membres du comité ainsi que le vérificateur / la vérificatrice des comptes.

6 Elle fixe le montant des cotisations annuelles pour les membres individuels.

7 Elle se prononce sur les modifications de statuts et sur toutes les autres propositions émanant du comité ou des membres. Les propositions des membres doivent être adressées à la présidente / au président par écrit, au moins un mois avant l'assemblée générale.

8 Elle décide des exclusions, sans être tenue d'indiquer de motifs.

9 Elle attribue des distinctions pour services exceptionnels rendus à L'EAD.

10 Elle prononce la dissolution de l'Association.

11 Elle décide de tout ce qui ne relève pas expressément de la compétence des autres organes.

12 Elle prend ses décisions à la majorité simple des suffrages exprimés séparément par les membres individuels et par les membres collectifs. L'adoption d'une motion est subordonnée à l'adhésion des deux catégories de membres. Demeure réservée la dissolution de L'EAD, réglée par l'article 18.

## **Article 14**

Comité :

1 Le comité compte trois à cinq membres. Sa composition se veut représentative de la structure géographique, institutionnelle et professionnelle de ses membres.

2 Le comité est élu pour trois ans. Ses membres peuvent être élus trois fois consécutivement. Les élections complémentaires ne sont pas prises en compte.

3 Le président / la présidente comme tel(le) ne peut être élu(e) que deux fois consécutivement en sorte que la présence au comité n'excède pas 12 ans.

4 Après son élection, le comité s'organise lui-même et désigne en son sein une vice-présidente / un vice-président, un trésorier / une trésorière.

5 Chaque membre du comité est tenu d'assumer une fonction au bureau, un ressort ou des tâches ad-hoc.

## **Article 15**

1 Le comité convoque les membres pour l'assemblée générale annuelle.

2 Il convoque des assemblées générales extraordinaires lorsqu'il le juge nécessaire ou lorsque le cinquième des membres en fait la demande par écrit.

3 Le président / la présidente rend compte de l'activité de L'EAD dans un rapport annuel à l'adresse de l'assemblée générale annuelle ; la trésorière / le trésorier établit un rapport financier pour l'assemblée générale annuelle.

4 Il définit les compétences du bureau.

5 Dans la mesure des moyens disponibles, il met un secrétariat à la disposition du comité, des commissions et des groupes de travail pour les assister dans leurs tâches organisationnelles et administratives.

6 Pour l'exécution de tâches particulières, le comité désigne des commissions et des groupes de travail. Il définit leur cahier des charges, élit les président(e)s, coordonne la diffusion des informations entre les diverses instances ; il se prononce sur les manifestations qui lui sont proposées par les commissions et les groupes de travail et arrête leur organisation.

7 Il prend ses décisions à la majorité des suffrages exprimés ; en cas d'égalité, la voix du président / de la présidente est prépondérante.

8 Il se prononce en dernière instance sur les recours relatifs aux demandes d'affiliation déboutées.

9 La présidente / le président, le vice-président / la vice-présidente et le trésorier / la trésorière ont collectivement la signature sociale.

## **Article 16**

Vérificateurs des comptes :

1 L'assemblée générale élit deux vérificatrices / vérificateurs des comptes parmi les membres de L'EAD.

2 Les vérificateurs / les vérificatrices des comptes ne doivent pas siéger au comité.

3 Ils sont élus pour trois ans et leur mandat est renouvelable.

4 Ils établissent un rapport pour l'assemblée générale annuelle.

## **Article 17**

Commissions et groupes de travail :

1 Les commissions et les groupes de travail traitent les dossiers transmis par le comité.

2 Ils travaillent sur la base d'un cahier des charges.

3 Ils se constituent librement, à l'exception de la présidente / du président.

4 Ils peuvent se voir assigner d'autres tâches par le comité.

5 Pour les rencontres, une contribution financière appropriée est demandée aux participants.

6 Les président(e)s rendent compte de l'activité de leurs commissions ou groupes de travail à l'assemblée générale annuelle.

## **Article 18**

Dissolution :

1 La dissolution de L'EAD ne peut être prononcée que par l'assemblée générale à la majorité des deux tiers respectivement des membres individuels et collectifs présents.

2 En cas de dissolution, l'assemblée générale se prononce sur l'utilisation de l'actif de l'Association en tenant compte des buts de L'EAD.

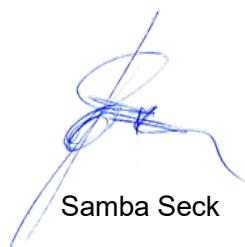
Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée générale du 11 décembre 2010 à Stammheim (ZH).

Le président :



Dieter Imhof

Le vice-président :



Samba Seck